

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 juin 2009
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009**I. Introduction**

1. Le présent rapport décrit les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) au cours des six derniers mois, en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité et prorogé depuis, le plus récemment par la résolution 1848 (2008) du 12 décembre 2008.

II. Situation dans la zone et activités de la Force

2. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie a été respecté et la zone d'opérations de la FNUOD est restée généralement calme. La Force a surveillé la zone de séparation depuis des positions fixes et au moyen de patrouilles afin de s'assurer que les forces militaires de l'une ou l'autre des parties n'y étaient pas présentes. Elle a également mené tous les 15 jours des inspections du matériel et des effectifs dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée accompagnaient les équipes d'inspection. Comme par le passé, les deux parties ont refusé aux équipes d'inspection l'accès à certaines de leurs positions et imposé des restrictions à la liberté de mouvement de la Force. La FNUOD a continué d'adapter ses activités opérationnelles aux activités d'entraînement que continuent de mener les Forces de défense israéliennes (FDI) dans la zone de limitation dans le secteur Alpha et au développement des installations civiles syriennes à proximité de la ligne de cessez-le-feu dans la zone de séparation. Les deux parties ont continué de construire de nouvelles positions défensives dans leurs zones respectives de limitation et de moderniser les positions existantes. Des fonctionnaires israéliens des douanes ont continué d'être périodiquement présents au poste des FDI au point de passage de la FNUOD entre le Golan occupé par Israël et la République arabe syrienne.

3. La Force a continué d'aider le Comité international de la Croix-Rouge à faire passer des personnes par la zone de séparation. Au cours des six derniers mois, elle a ainsi facilité le passage de 24 étudiants et 9 civils et facilité l'acheminement de 7 850 tonnes de pommes. Elle a en outre fourni une assistance médicale à 170 civils.



4. La présence de mines dans la zone d'opérations, en particulier dans la zone de séparation, constitue toujours un danger pour le personnel de la Force et la population locale. Cette menace s'est aggravée étant donné la présence durable des mines et la détérioration de leur système de mise à feu. La Force a poursuivi ses activités de déminage. Elle reste disposée à participer aux activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance destinées à sensibiliser la population civile au danger des mines.

5. Le commandant de la Force et son état-major sont restés en contact étroit avec les autorités militaires d'Israël et de la République arabe syrienne. D'une manière générale, les deux parties ont coopéré avec la Force.

6. Au 22 mai 2009, les effectifs de la Force s'élevaient à 1 043 membres de contingents fournis par les pays suivants : Autriche (382), Canada (2), Croatie (95), Inde (192), Japon (31) et Pologne (341). Par ailleurs, le Japon employait 15 personnes recrutées sur le plan local et chargées du soutien logistique. En outre, 75 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) aidaient la Force à mener à bien sa tâche.

III. Aspects financiers

7. L'Assemblée générale est actuellement saisie pour examen et approbation de mon budget détaillé d'un montant total de 45,4 millions de dollars pour le fonctionnement de la Force pendant la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010. Par conséquent, si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Force, comme je recommande au paragraphe 12 ci-dessous, le coût de son fonctionnement serait limité au montant approuvé par l'Assemblée.

8. Au 30 avril 2009, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD s'élevaient à 17 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour la totalité des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même date à 1 620 300 000 dollars. Au 30 avril 2009, la totalité des montants dus aux pays ayant fourni des contingents à la FNUOD s'élevait à 5 millions de dollars. Pour la période prenant fin en décembre 2008, le remboursement de sommes dues au titre des contingents et de leur matériel a été effectué selon le calendrier des versements trimestriels.

IV. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

9. Lorsqu'il a décidé par sa résolution 1848 (2008) de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois jusqu'au 30 juin 2009, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et m'a prié de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de cette résolution ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/63/361), que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 62/84 et 62/85.

V. Observations

10. La situation dans le secteur Israël-Syrie reste d'une manière générale calme. La Force, créée en mai 1974, afin de superviser le cessez-le-feu prévu par la résolution du Conseil de sécurité et l'accord de désengagement entre les forces syriennes et israéliennes du 31 mai 1974, a continué de s'acquitter de sa tâche de manière efficace, avec la coopération des parties.

11. Néanmoins, la situation au Moyen-Orient est tendue et le restera probablement à moins que l'on ne parvienne à un règlement global portant sur tous les aspects du problème au Moyen-Orient. J'espère que tous les intéressés feront des efforts énergiques pour aborder le problème sous tous ses aspects de façon à parvenir à un règlement pacifique juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973). À cet égard, j'encourage les parties à reprendre les pourparlers de paix indirects sous les auspices de la Turquie, en vue de parvenir à une paix globale, conformément au mandat de la Conférence de Madrid.

12. Vu la situation actuelle, je considère que le maintien de la présence de la Force dans la région est indispensable. Je recommande donc au Conseil de sécurité d'en proroger le mandat pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 30 décembre 2009. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son accord à cette prorogation et le Gouvernement israélien également. J'espère que les deux parties continueront de s'efforcer d'assouplir les restrictions imposées à la mobilité de la Force et au transport de ses fournitures.

13. Ce faisant, je dois appeler l'attention sur le déficit de financement de la Force. Au 30 avril 2009, le montant des contributions non acquittées représentait 17 millions de dollars. En même temps, au 30 avril 2009, le montant dû aux pays fournisseurs de contingents à la FNUOD s'élevait à 5 millions de dollars. Les contributions non acquittées empêchent le Secrétariat d'appuyer les opérations de la Force et de rembourser les États Membres qui lui fournissent des contingents.

14. En conclusion, je tiens à rendre hommage au général Wolfgang Jilke et aux hommes et aux femmes qui servent au sein de la Force et de l'ONUST et qui s'acquittent avec efficacité et dévouement des tâches importantes que leur a confiées le Conseil de sécurité. Je saisis cette occasion pour remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force et ceux qui détachent à celle-ci des observateurs militaires de l'ONUST.

